

CONTRAT DE LOCATION
Salle Yves Picard

Annexe N°2 de la délibération 2022/37

Contrat de location passé entre :

D'une part : M. ou MmeQualité :.....
Agissant au nom de la commune

D'autre part : M. ou MmeTél N°
Adresse :

Agissant 1) au nom de
 2) à titre personnel

Date de la manifestation :

Date de la réservation :

Rendez-vous pour prise en possession des lieux :à.....h.....

Contacter :

Rendez-vous pour restitution des clés et matériels :à.....h.....

Chèque caution N°:de 250 euros
(en cas de non-respect du ménage ou en cas de dégradations.)

Chèque arrhes N°:de 50 euros
(annulation de réservation)

Ces chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.

Attestation d'assurance :

Responsabilité civile au nom de l'organisateur + date et lieu de la manifestation.

Tout matériel manquant lors de l'inventaire : sera facturé au tarif en vigueur

Fait à Garnerans le

*Je reconnais avoir pris connaissance
des conditions de location.*

Le représentant de la commune

Le Locataire

COMMUNE DE GARNERANS
SALLE COMMUNALE

Annexe N°1 de la délibération N°2022/37

UTILISATEUR

NOM :

SOCIETE / responsable :

Date manifestation :

PARTICIPATION AU CHAUFFAGE ET A L'ECLAIRAGE

| | AVANT | APRES | Consommation | Tarif unitaire Participation frais d'éclairage et chauffage | Facturé € |
|----------|-------|-------|--------------|---|-----------|
| Compteur | | | kwh | 0,30 €/kwh | |

SALLES

| | Garnerans | Extérieur | Facturé € |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Frais Fixe (produit entretien pour lave-vaisselle, sol, balais, gaz et eau) | 40 € | 80 € | |
| Location Grande salle Yves Picard (week-end) | 210 € | 420 € | |
| Location Grande Salle Yves Picard en journée en semaine (vin d'honneur, obsèques,...) | 95 € | 190 € | |
| Location Bar et cuisine (week-end) | 95 € | 190 € | |
| Location Bar et cuisine en journée en semaine (vin d'honneur, obsèques,...) | 50 € | 100 € | |

MOBILIERS ET CASSES

Pour les personnes qui louent la salle, les tables et chaises sont gratuites

Imputation cpte 7083

CASSE

| | Quantité | Tarif | Facturé € |
|---|----------|-----------------|-----------|
| LOCATION CHAISES hors salle Cpte 7083 | | 50 € / chaise | |
| LOCATION TABLES hors salle Cpte 7083 | | 200 € / table | |
| Location vaisselle au couvert (salle ou hors salle) | | Voir ci-dessous | 0,50 € |
| Location vaisselle à l'unité (salle ou hors salle) | | Voir ci-dessous | 0,10 € |

VAISSELLE

La location "au couvert" peut être également pris à l'unité

| QUANTITE SOUHAITEE | | | tarif de la casse | Facturé € |
|--------------------|---------|--------|----------------------------------|-----------|
| Demandées | Rendues | Manque | Location couvert complet | |
| | | | ASSIETTE PLATE | 3,72 € |
| | | | ASSIETTE A DESSERT | 3,08 € |
| | | | COUPE A FRUITS (Tahiti) | 1,52 € |
| | | | COUPEAU | 1,30 € |
| | | | FOURCHETTE | 0,98 € |
| | | | CUILLERE | 0,98 € |
| | | | PETITE CUIILLERE | 0,64 € |
| | | | RAMEQUIN | 0,98 € |
| | | | TASSE | 1,30 € |
| | | | VERRE ORDINAIRE | 0,98 € |
| | | | VERRE BALLON N° 3 (19cl) | 1,30 € |
| | | | VERRE BALLON N° 4 (14cl) | 1,30 € |
| | | | VERRE COUPE A CHAMPAGNE | 1,62 € |
| | | | BOL | 3,08 € |
| | | | Location à l'unité | |
| | | | VERSEUSE INOX | 21,34 € |
| | | | SEAU A CHAMPAGNE | 31,86 € |
| | | | LEGUMIER (arcopal) | 5,18 € |
| | | | PLATEAU Petit modèle | 8,90 € |
| | | | PLATEAU Grand modèle | 11,48 € |
| | | | PLAT INOX (plat) | 9,86 € |
| | | | PLAT INOX (creux) | 15,20 € |
| | | | PASSOIRE | 36,86 € |
| | | | LOUCHE | 19,41 € |
| | | | ECUMOIRE | 20,54 € |
| | | | CORBILLE A PAIN | 5,49 € |
| | | | COUPEAU A DECOUPER | 43,68 € |
| | | | DECAPSULEUR | 5,18 € |
| | | | CAFETIERE 20 L | 138,12 € |
| | | | Casserole inox couvercle (basse) | 223,72 € |

ACOMPTE VERSE

Règlement en Mairie à la remise des clefs, par chèque à l'ordre du Trésor Public

TOTAL DU (facturation minimum 15 €)

Signature :

CONDITIONS DE LOCATION

Annexe N°3 de la délibération 2022/37

La demande de location devra être faite par une personne majeure habitant la commune de Garnerans, en résidence principale ou secondaire, qui aura l'entière responsabilité de la salle, et ce, au minimum 15 jours avant la manifestation, auprès du secrétariat de la Mairie de Garnerans (04 74 04 05 56).

RESERVATION

La salle sera réservée définitivement lorsque :

1 - la mairie sera en possession :

- du contrat de location signé,
- de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur et dommages aux biens
- des deux chèques, (caution et arrhes)

2 - Le locataire recevra après signatures des deux parties :

- Une copie de la demande de location indiquant les principaux rendez-vous
- Une copie du contrat signé contenant les consignes réglementaires d'utilisation de la salle

TARIFS

Les tarifs sont définis sur le contrat de location.

REMISE ET RESTITUTION DES CLES

La remise et la restitution des clés, du matériel et le relevé du compteur électrique se feront sur rendez-vous.

CONSIGNES A RESPECTER OU FAIRE RESPECTER

Le locataire devra respecter les consignes pour le fonctionnement des appareils ménagers :

- Réfrigérateurs sous bar, Réfrigérateur dans cuisine, Cuisinière à Gaz, Lave-vaisselle

SONORISATION

La salle de fêtes est équipée d'un décibel mètre.

Le locataire doit faire respecter les consignes suivantes :

- Avertir le disc-jockey que : le décibel-mètre est réglée à 100 DB jusqu'à 22 heures et ensuite à 95 DB.
- Faire respecter l'utilisation de cet appareil par le disc-jockey.
- Interdiction de calfeutrer ou tenter de débrancher le micro capteur situé en salle.
- Obligation de se brancher sur les prises à l'intérieur de la salle de réception.

En cas de non-respect par le disc-jockey ; le locataire sera passible d'une amende de 150 euros.

UTILISATION

- L'utilisation de la salle devra se limiter à 150 personnes (lorsque le nombre maximum de personnes autorisées sera dépassé, la responsabilité du locataire sera engagée).
- Les issues de secours doivent être accessibles à tout moment.
- Les soirées se termineront à trois heures du matin au plus tard.

NETTOYAGE

Dans tous les cas de figure, la salle doit être fonctionnelle pour le lundi matin (nettoyage effectué).

Chaque locataire s'engage à rendre la salle dans l'état de propreté dans laquelle elle lui a été confiée :

- La totalité des surfaces au sol doit être : balayée, brossée et lavée.
- Les tables et chaises devront être rangées après avoir été nettoyées.

- La vaisselle devra être rendue propre, lavée et essuyée ; bien remettre les verres dans les bons paniers par taille.

La casse sera à la charge du locataire en fonction du tarif en vigueur

Attention ! Faire disparaître les traces de pieds ou autres contre les murs intérieurs et extérieurs.

POUBELLES – ORDURES MÉNAGÈRES :

- Effectuer le tri sélectif (point propreté à proximité de la salle).
- Fourniture d'un bac permettant de recueillir les sacs de déchets ménagers triés (la vérification du tri se fera lors de l'état des lieux).
- Le coût du traitement des ordures ménagères est intégré au tarif de la location de la salle.
- Seules les ordures ménagères issues de la manifestation devront être déposées dans le bac et le volume d'ordures ménagères ne devra pas dépasser le volume du bac.

ACCES à la salle

L'accès à la salle restera ouvert au Maire et ses Adjoints.

SECURITE

Laisser tous les tableaux électriques fermés à clé.

Arrêt d'urgence : près du tableau électrique dans le hall (remettre en position avec clé).

Vannes Gaz : à l'extérieur côté cuisine.

Alarme (petite boîte rouge).

En cas de nécessité pour faire évacuer la salle :

1 - Appuyez au milieu du boîtier rouge, l'alarme se déclenche et sonne pendant trois minutes consécutives :

NE RIEN TOUCHER POUR L'ARRETER

2 - Faire évacuer la salle.

3- Après l'arrêt de l'alarme (3mn) prendre l'outil du trousseau et enfiler dans l'emplacement situé sur le côté ou au-dessous du boîtier afin de remettre le bouton déclencheur en fonctionnement.

En cas de déclenchement involontaire, laisser sonner l'alarme pendant les 3 mn et ensuite effectuer la procédure comme indiqué à la ligne 3 ci-dessus.

DEGRADATIONS

En cas de dégradations avec tiers non identifié : le locataire fera une déclaration conjointe de sinistre avec la mairie, le chèque caution sera conservé jusqu'à obtention du règlement total de la réparation du sinistre.